

### Question 8 :

En ce qui a trait aux exemples de rédaction, la SCHL souhaite-t-elle recevoir uniquement des exemples très récents, ou accepterait-elle des exemples plus anciens?

### Réponse :

La SCHL est à la recherche de prestataires qui, à l'heure actuelle, fournissent activement des services de rédaction dans le volet de services auquel ils répondent. Donc, les exemples de rédaction récents (de moins de deux ans) représentent pour les offrants, un moyen de faire la démonstration de cette condition. Cependant, ce n'est pas obligatoire, donc on peut aussi fournir des exemples de rédaction de plus de 24 mois.

### Question 9 :

Aux pages 15 et 16 de la demande d'offre à commandes (DOC), on décrit les échantillons de travail que cherche le comité d'évaluation. La SCHL préfère-t-elle voir les ébauches à l'état brut, telles qu'elles ont été soumises aux clients, ou les échantillons publiés?

### Réponse :

Comme il est indiqué dans la DOC, les échantillons de travail peuvent être soumis en simple interligne (ébauche soumise au client) ou dans un format publié. Les offrants ne doivent pas soumettre d'échantillons qui ont été retravaillés ou révisés en profondeur par le client. Étant donné que les échantillons de travail visent à démontrer la compétence du rédacteur, ils doivent tous (version provisoire ou publiée) refléter véritablement les travaux que propose le rédacteur.

### Question 10

Si un proposant veut faire une offre visant plusieurs volets, doit-il élaborer une réponse **distincte** à la section 4.5 (p. 15) pour **chaque volet**? Est-il possible d'élaborer une seule réponse à cette section dans laquelle chacun des volets serait mentionné?

### Réponse

Oui, il est possible d'élaborer une seule **Réponse à l'Énoncé des biens ou des services** (section 4.5) en mentionnant plusieurs volets. Cependant, puisque les offrants seront évalués séparément pour chaque volet, la **Réponse à l'Énoncé des biens ou des services** doit inclure suffisamment d'informations pour chaque volet mentionné afin de démontrer que l'offrant est qualifié, expérimenté et capable de fournir les services requis.

### Question 11 :

Est-ce que le comité d'évaluation de la DOC rectifie sa tarification en fonction du coût de la vie, sachant qu'il y a des différences régionales? (Étant donné que c'est plus cher de vivre dans certaines parties du pays que dans d'autres, le comité pourrait attribuer une meilleure note à la tarification de certaines régions, qui présente un avantage évident.)

### Réponse :

Aucune rectification n'est apportée pour tenir compte des variations du coût de la vie d'une région à l'autre. Il est à noter toutefois que la tarification ne représente que 20 % des points donnés dans le processus d'évaluation. On accorde plus de poids à la Réponse à l'Énoncé des biens ou des services et aux échantillons de travail.